

ARRÊTÉ N° 2025_021
TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de la commune de Riaillé ;
 Vu le code général de la fonction publique ;
 Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
 Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
 Vu la délibération n°07-084 en date du 11/07/2007 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique en date du 12/06/2007 ;
 Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 07/12/2021.. après avis du comité technique en date du 30/11/2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Rédacteur principal

Nom / Prénom	Grade actuel, Echelon, Ancienneté	Promouvable à partir du
GUERIN Marie-Eve	Rédacteur - 8ème échelon - sans ancienneté au 10/04/2024	01/07/2025

Part Hommes / Femmes des agents promouvables *			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

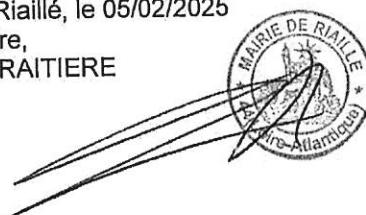
ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Loire-Atlantique qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Riaillé, le 05/02/2025

Le Maire,
André RAITIERE

Le Maire,
André RAITIERE



Le Maire,
 - certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication soit par soi soit par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.